



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 6726

## Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens de lutte contre les incendies de savane en Guyane. Ces feux de savane et de forêt se multiplient depuis plus d'un mois dans des zones inaccessibles aux moyens d'intervention terrestre dont disposent les services de lutte contre les incendies. La proximité de ces feux par rapport aux zones urbanisées fait peser de graves risques sur la santé publique et constitue une menace permanente pour la sécurité des biens et la circulation routière. L'impact de ces incendies sur l'environnement devra être évalué d'autant que les sites affectés se trouvent dans des zones réputées pour leur biodiversité. Le Gouvernement français conduit depuis plusieurs années une politique d'anticipation et de maîtrise des incendies de forêt inopinés, en ayant recours chaque été à des bombardiers d'eau américains opérant notamment en Corse et à Marignane. Le réseau hydrographique guyanais extrêmement diffus constitue un atout pour l'approvisionnement sur place. Ces incendies survenant durant la saison sèche, soit principalement au mois d'octobre, l'usage des moyens de lutte ne se superposerait pas aux besoins des départements de l'Hexagone. Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir ce qui s'opposerait à ce que l'Etat ait recours à un tel dispositif en Guyane, à supposer que les équipements permanents français, tels que les canadiens, soient des moyens techniques insuffisants.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de l'intérieur sur la protection de la forêt guyanaise contre l'incendie. Pour faire face aux feux de forêt en France métropolitaine, a été développée une composante d'intervention nationale aérienne afin de renforcer l'action des moyens terrestres. Cette composante comprend vingt-cinq avions bombardiers d'eau dont 11 CL 415, douze Tracker et deux Fokker qui appartiennent à l'Etat et sont affectés au ministère de l'intérieur. Il s'agit de moyens adaptés aux feux de forêts métropolitains, essentiellement localisés sur le pourtour méditerranéen. Il convient donc d'analyser la pertinence de l'utilisation de ces moyens aériens en forêt équatoriale. En effet, l'efficacité du dispositif de lutte contre les feux de forêt ne peut résulter du seul développement d'une composante aérienne mais nécessite, d'une part, la mise en oeuvre d'une politique de prévention permettant de limiter le nombre de feux et, d'autre part, le développement d'une composante terrestre sur laquelle repose l'extinction finale d'un incendie. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a décidé de confier à la direction de la défense et de la sécurité civiles le soin de diligenter une mission d'expertise en Guyane pour rechercher des solutions adaptées à la nature du problème rencontré et faire des propositions au niveau local. Cette mission pourrait associer le ministère de l'agriculture et de la pêche à qui incombe la responsabilité de la politique de protection de la forêt primaire amazonienne. En outre, dans l'hypothèse où, comme dans d'autres collectivités locales, le département de la Guyane souhaiterait se doter de moyens aériens de première intervention, la direction de la défense et de la sécurité civiles pourrait lui apporter un appui technique.

## Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

**Circonscription** : Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6726

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4164

**Réponse publiée le** : 27 juillet 1998, page 4155